



**NOTE D'INFORMATION AUX CANDIDATS**

**CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ÉCOLES MAÎTRE  
FORMATEUR - CAFIPEMF**

Le registre d'inscription à la session 2026 du CAFIPEMF, certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur, est ouvert du **mercredi 21 mai 2025 12h00 au vendredi 20 juin 2025 17h00**.

**Textes de références :**

Décret n° 85.88 du 22/01/1985 modifié, relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

Décret N°2015-883 du 20 juillet 2015 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré.

Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

Circulaire n°2021 du 19 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

**Conditions d'accès :**

Les candidats doivent obligatoirement être instituteurs ou professeurs des écoles titulaires et être en position d'activité. Les personnels en disponibilité, en détachement ou en congés de longue durée à la date de début de la session d'examen ne seront pas admis à se présenter aux épreuves.

Les candidats doivent justifier d'au moins 5 années de service accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaires ou non. Les services peuvent avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel. L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen.

Les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique peuvent faire connaître, au moment de leur inscription, s'ils souhaitent faire valoir les acquis de leur expérience professionnelle et bénéficier d'un aménagement de la première épreuve.

**Conditions d'inscription spécifiques à l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation :**

Cette épreuve est ouverte aux titulaires du CAFIPEMF qui justifient de trois années d'exercice accomplies en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique.

**Nature des épreuves :**

L'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur se déroule sur une année scolaire.

L'examen comprend 2 épreuves :

**La première épreuve se décompose en deux séquences :**

- séquence 1 : observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le candidat pendant une durée de soixante minutes ;
- séquence 2 : entretien immédiatement consécutif à la séquence 1 entre le candidat et le jury pendant une durée de soixante minutes.

La première épreuve, en cas de demande d'aménagement, se décompose également en 2 séquences :

- séquence 1 : observation par le jury d'une séance liée à l'exercice professionnel du candidat (animation d'une action de formation professionnelle collective pour les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique, animation d'une réunion de nature pédagogique pour les directeurs d'école : en particulier conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil école-collège) pendant soixante minutes ;
- séquence 2 : entretien immédiatement consécutif à la séquence 1 entre le candidat et le jury pendant une durée de soixante minutes.

**La seconde épreuve se décompose en quatre séquences :**

- séquence 1 : observation en classe d'un instituteur ou d'un professeur des écoles stagiaire ou titulaire par le candidat, en présence du jury, pendant une durée de soixante minutes ;
- séquence 2 : analyse immédiatement consécutive de la séquence 1 par le candidat avec l'instituteur ou le professeur des écoles, en présence du jury, pendant une durée de trente minutes ;
- séquence 3 : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1. Ce rapport devra parvenir, par mail, au bureau DEC1 dans un délai de 15 jours après la date de la séquence 2 conformément aux modalités citées dans la circulaire du 19 mai 2021.
- séquence 4 : entretien du candidat avec le jury pendant une durée de soixante minutes, au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter l'écrit professionnel produit en séquence 3.

### **Notation**

À l'issue de la première épreuve une note chiffrée sur une échelle de 0 à 20 est attribuée aux candidats  
À l'issue de la seconde épreuve une note chiffrée sur une échelle de 0 à 20 est attribuée aux candidats

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu au moins 10 points à chaque épreuve.

Les candidats non admis qui ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 points sur 20 à l'une des deux épreuves peuvent conserver le bénéfice de cette note pour la session suivante du CAFIPEMF, y compris en cas de changement d'académie.

### **Épreuve complémentaire de spécialisation**

L'épreuve complémentaire de spécialisation se décompose en trois séquences :

- séquence 1 : rédaction par le candidat d'un rapport d'activité portant sur les années de service effectuées en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou conseiller pédagogique.
- séquence 2 (60 minutes) : observation par le jury d'une séance de formation collective assurée par le candidat pendant une durée de 60 minutes et s'inscrivant dans le domaine de la spécialisation visée.
- séquence 3 (60 minutes) : entretien du candidat avec le jury pendant une durée de 60 minutes au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter son rapport d'activité. Le questionnement du candidat par le jury dépasse le cadre de la séance observée et permet d'apprécier ses connaissances pédagogiques et didactiques dans les domaines correspondant à la spécialisation visée.

## **INSCRIPTIONS**

**Du mercredi 21 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025**

Se rendre sur Pratic +, widget cafipemf 2



Pièces à joindre obligatoirement lors de l'inscription :

- copie d'une pièce d'identité
- arrêté de **titularisation** (et non pas d'affectation)
- la fiche visite-conseil remplie et signée par l'IEN de circonscription
- le tableau des services renseigné et signé par votre supérieur hiérarchique

**Joins à cette information un exemplaire de tableau des services et un exemplaire d'une fiche visite conseil.**

**Contact : bureau DEC1 tél. 03.81.65.74.85.**